

Arrêté du 8 juin 2012 relatif au retraitement des données comptables de l'exercice 2011 des établissements de santé

08/06/2012

Ce texte vient en application de l'article R. 6145-7 du code de la santé publique qui prévoit en son dernier alinéa que le directeur de l'établissement public de santé élabore également, pour l'analyse de l'activité et des coûts de l'établissement un tableau faisant apparaître, après répartition analytique des charges, le montant des charges d'exploitation affectées, pendant l'exercice, aux secteurs cliniques, médico-techniques et logistiques de l'établissement. Il transmet ce document au directeur général de l'agence régionale de santé. L'arrêté du 8 juin 2012 présente le modèle de ce document et les modalités de calcul des éléments qui y figurent.